Image not found or type unknown

Assemblée générale de copropriété

Par **asthenie**, le **31/07/2016** à **14:56**

Une société de gardiennage est rémunérée par la copropriété. Deux salariés de cette Sté participent depuis 2 ans aux réunions d'AG à la demande du syndic.
A la récente AG (29/07/2016) un des deux vigiles est venu me demander de me calmer - je posais des questions à très haute voix sur un point mis à l'ordre du jour - et m'a indiqué que si je ne me calmais pas il serait obliger de me "sortir". J'ai des témoins de ses propos. Une huissière mandatée par le syndic était présente à la réunion. Je lui ai demandé de noter ces propos "in extenso". Elle m'a dit qu'elle ne notait simplement qu'un "incident" s'était produit. J'ai insisté pour qu'elle mentionne exactement cet évènement. Elle a répondu par la négative. Je signale que l'AG a été arrêtée avant la fin par le Président qui était hué et conspué par de nombreux copropriétaires qui demandaient sa démission. La copropriété dont je parle est celle de Sant Ambroggio en Corse qui regroupe environ 1000 copropriétaires.
Ma question : comment dénoncer juridiquement cette atteinte à ma liberté d'expression - facilement prouvable - par un vigile encouragé par le syndic et dénoncer l'abus de pouvoir de ce syndic ?
Merci de vos réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés